

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2024**

N° 240523070

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation de la tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) en direction des familles à compter de l'année scolaire 2024-2025

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .

SECRETAIRE Ambroise NKAMA

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation de la tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) en direction des familles à compter de l'année scolaire 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2018 relative à la refonte du quotient familial,

VU sa délibération en date du 29 juin 2023 fixant en dernier lieu les participations familiales aux activités proposées par la direction Jeunesse et Vie des Quartiers en direction de familles,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique sociale et éducative de la Ville dans les quartiers, des activités et sorties sont élaborées par la direction de la jeunesse et de la vie des quartiers en direction des familles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs et les conditions de participation à ces activités familiales,

CONSIDERANT l'impact de l'inflation sur le budget communal, le choix a été fait d'augmenter les tarifs de 2,5% à compter du 1^{er} septembre 2024,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 14 mai 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **DIT** que la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante

1. Activités permanentes : Les activités permanentes de la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers à destination des familles gentilléennes (actions socialisantes à caractère langagier, activités de la Maison des Familles) sont dispensées à titre gratuit pour l'ensemble des participants.

Dans le cadre de ces activités, la direction organise des ateliers cuisine. Ces ateliers participatifs permettent aux habitants de développer, dans un esprit de convivialité et de développement du lien social, des échanges de savoirs.

La participation à l'atelier cuisine est gratuite :

- Le repas est offert aux participants ayant pris part à l'atelier de préparation (de 10h à 12h),
- Une participation de 2€ est demandée à chaque convive qui participe au repas, sur inscription préalable.

2. Sorties familiales :

- Sorties sans frais autres que le transport :
 - Sorties à moins de 200 km de Gentilly aller-retour Tarif unique de 2,50€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.
 - Sorties à plus de 200 km de Gentilly aller-retour Tarif unique de 5€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.
- Sorties incluant une activité payante Pour les sorties incluant une activité payante

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

autre que le transport, le tarif appliqué aux familles varie en fonction du taux de participation individualisé (TPI). A celui-ci s'ajoute un plancher minimum correspondant à la participation au coût du transport fixé et appliqué comme ci-dessous :

Sorties à moins de 200km de Gentilly aller-retour

$$\text{Tarif} = 2,50\text{€} + (\text{TPI} \times \text{Tarif Plein})$$

Le tarif plein correspond au coût de l'activité pour la ville.

Sorties à plus de 200km de Gentilly aller-retour

$$\text{Tarif} = 5 \text{ €} + (\text{TPI} \times \text{Tarif Plein})$$

3. Initiatives ponctuelles

- Pour les initiatives sur Gentilly qui impliquent un coût d'activité, le tarif sera calculé en fonction du taux de participation individualisé (TPI).

$$\text{Mode de calcul : Tarif} = \text{Tarif Plein} \times \text{TPI}$$

- Repas de quartier : Pour les repas de quartier dont l'achat des denrées est assuré par la ville, une participation de 3,50 € sera demandée.

4. Week-ends en direction des familles Les participations familiales pour les week-ends en direction des familles sont calculées en fonction du taux de participation individualisé (TPI) selon les conditions indiquées ci-dessous.

- Week-end hiver

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	203,60 €	15,27 €
Maxi	70 %		142,52 €

- Week-end printemps

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	129,90 €	10,50 €
Maxi	70 %		90,93 €

- Week-end été

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	113,02 €	8,48 €
Maxi	70 %		79,11 €

- Séjour familial à Excideuil

Tarif	Taux de participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	394,51 €	29,59 €
Maxi	70 %		276,16 €

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

ARTICLE 2 – FIXE les modalités d'inscriptions et d'annulation comme suit, Conditions d'inscription : Une date ou période d'inscription sera communiquée aux habitants pour les sorties, par les voies de communication habituellement utilisées concernant nos activités récurrentes. Les habitants de Gentilly ainsi que les arcueillais résidant au Chaperon Vert sont prioritaires. A noter que ces derniers se verront toutefois appliquer le tarif maximum pour les activités facturées au taux de participation individualisé étant extérieurs à la ville. Pour les sorties sans frais autres que le transport, les personnes seront retenues par ordre d'arrivée. Pour les sorties incluant une activité payante, pour les weekends ou le séjour à Excideuil, il sera procédé à des préinscriptions. Afin de garantir une équité de traitement parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera ensuite donnée aux personnes qui ne sont jamais parties avec nous, puis à celles qui sont parties il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Un équilibre des quartiers représentés sera recherché.

Conditions d'annulation : Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai de 15 jours francs avant le séjour, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité. De plus, les personnes ne seront pas prioritaires pour les sorties ultérieures. En cas d'annulation de la sortie par la ville, celle-ci ne sera pas facturée aux familles. Si un paiement a été effectué par les personnes, celles-ci recevront un avoir ou pourront demander un remboursement.

ARTICLE 3 - FIXE la date d'effet des présentes au 1er septembre 2024.

ARTICLE 4 - DIT que les Dépenses et les recettes en résultant seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 70 "Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses" du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 24 mai 2024
Reçu en préfecture le 24 mai 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240523-11343-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...